

La gestion de proximité des biodéchets : quelle démarche ?

Denis Mazaud, département « techniques des déchets » - denis.mazaud@ademe.fr
ADEME, 2 square La Fayette, BP 406, 49004 Angers cedex 01

La gestion de proximité n'est pas une nouvelle mode, ni l'application tardive d'un volet longtemps négligé de la loi de juillet 1992 sur les déchets. C'est d'abord la prise en compte d'une **réalité**, la gestion domestique, et ensuite la recherche, à l'échelle d'un territoire, de solutions limitant les transports en établissant des synergies entre différents acteurs, différents déchets organiques produits et différentes installations, notamment en partageant des matériels mobiles.

Une pratique déjà domestique

Quelques enquêtes menées, depuis 1999, auprès de ménages en zone rurale, ont en effet mis en évidence l'existence de pratiques domestiques **prépondérantes** sur les pratiques collectives de gestion des déchets à la charge des collectivités. Dans les secteurs concernés, plus de la moitié des biodéchets produits par les ménages (déchets de cuisine et déchets verts) n'est pas présentée à la collecte des ordures ménagères ni emportée en déchèterie. Elle peut faire l'objet d'un compostage, plus ou moins rigoureux, d'une consommation par les animaux domestiques, d'un brûlage à l'air libre ou en cheminée ou encore d'un paillage. Ces pratiques traditionnelles concernent au total jusqu'à 50 % des déchets de cuisine et jusqu'à 80 % des déchets verts produits.

Certes, ces chiffres ne sauraient refléter une réalité française, bien plus citadine que rurale. Toutefois, les banlieues anciennes des villes ont souvent été occupées par d'anciens campagnards qui avaient emporté avec eux de telles pratiques, ce qui laisse à penser qu'il y subsiste aujourd'hui une importante gestion domestique des biodéchets. Ce n'est en revanche sans doute pas le cas des lotissements récents où s'installent plutôt des citadins accédant à la maison individuelle avec jardin après des années d'appartement en « ville ». Pour eux, la gestion domestique des biodéchets est une nouveauté qu'ils auront peut-être l'opportunité d'expérimenter, sans garantie de succès ni de pérennité, dans le cadre d'une opération de promotion du compostage individuel lancée par leur collectivité.

On est en droit de soupçonner, **au moins par endroits**, une diminution significative des pratiques lorsque, à l'occasion d'une nouvelle collecte sélective proposée aux ménages, les tonnages collectés dépassent nettement les prévisions (collectes au porte-à-porte des déchets verts et/ou des déchets de cuisine, apport volontaire en déchèterie). C'est que, en général, les prévisions de production ne sont autres que des évaluations de ce qui est déjà collecté par la

collectivité auprès des ménages, en parfaite ignorance de ce qu'ils gèrent eux-mêmes et sont donc susceptibles de transmettre à la collectivité lorsqu'un service nouveau et séduisant de collecte est proposé. D'autant que l'absence totale de prise en compte des pratiques existantes à l'occasion de la communication autour du nouveau service incite à les abandonner, à les ranger au titre d'activités ringardes et dépassées.

Toujours est-il qu'en matière de gestion domestique des biodéchets, **la situation française reste à évaluer**. Pour cela, l'ADEME étudie actuellement, par le biais d'enquêtes téléphoniques, huit sites et lancera, sur la base des résultats, une enquête nationale. De nombreuses questions se posent, en effet :

- Quelles sont les pratiques encore en vigueur ?
- Quelle est l'ampleur du phénomène par type d'habitat, par région ?
- Peut-on caractériser les praticiens ?
- Comment évoluent les pratiques avec le temps ? Quels sont les facteurs d'évolution ? Les jeunes pratiquent-ils moins que leurs aînés ? ...

Bien sûr, tout le monde ne gère pas ses propres biodéchets et pour prendre en compte sélectivement l'ensemble des biodéchets des ménages sur un territoire, il est nécessaire de lancer, en complément, une filière collective s'adressant à tous ceux qui ne font pas de gestion domestique.

Une diversité d'approches collectives

Penser « gestion de proximité » c'est éviter de se lancer d'emblée dans le schéma classique de la collecte au porte-à-porte sur l'ensemble du territoire avec transport des biodéchets vers un centre de traitement unique. Certes, ce schéma peut se révéler simple et relativement économique sur un territoire densément peuplé et bien pourvu en voies de communication. Mais ailleurs ?

Le projet pilote **BioLoQual** de suivi de 9 opérations de gestion de proximité des biodéchets, lancé par l'ADEME, permet de mieux cerner les différentes possibilités de montages pour gérer des petits flux de déchets organiques.

Des solutions semi-collectives

Sont ainsi nommées les opérations où la collecte n'est pas assumée par la collectivité mais par les particuliers qui apportent eux-mêmes leurs biodéchets sur le site de compostage. C'est le cas du compostage de quartier pour déchets de cuisine, réalisé dans de

gros composteurs individuels [Duyes et Bléone (Alpes de Haute-Provence), Groix (Morbihan)] ou encore du compostage sur certains sites communaux de déchets verts et déchets de cuisine en petits andains [Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle)]. La gestion du site est assurée par la collectivité.

Pour les autres opérations la collecte est organisée et mise en œuvre par la collectivité :

Le micro-collectif

Une collecte en points de regroupement ou au porte-à-porte alimente un site de compostage pour des tonnages inférieurs à 100 t/an [Duyes et Bléone avec son bio-réacteur cylindrique pour déchets de cuisine collectés en points de regroupement ; Provins (Seine-et-Marne) avec du compostage en andains de biodéchets collectés au porte-à-porte].

Le petit collectif

De petites unités traitent entre 100 et 2 000 t/an [Provins : déchets verts (DV) seuls ; Vaux d'Yonne (Nièvre) et Groix : DV et déchets de cuisine ; Clelles (Isère) : DV, déchets de cuisine et papier-carton].

Le partenariat collectivité-agriculteurs

De nombreux agriculteurs sont demandeurs de déchets verts pour composter des déjections animales [Valdepy (Vendée) : lisiers ; Tulle (Corrèze) : fumier de bovins ; AgriOpale Services (Pas-de-Calais) : fumier de cheval, lisier de porc]. Certains acceptent des déchets verts broyés qu'ils épandent directement sans compostage (Tulle).

Une réglementation favorable

La rubrique 2170 de la nomenclature des installations classées (fabrication d'engrais et supports de culture) s'impose aux installations de compostage de biodéchets. Elle clarifie le régime préfectoral des plates-formes en permettant à celles qui **produisent** moins de 10 tonnes par jour de compost d'être en simple déclaration ; mais, en même temps, la sortie, en janvier 2002, d'un arrêté-type de déclaration pour cette même rubrique 2170, apporte des prescriptions sévères en imposant notamment des seuils de rejet pour les eaux de ruissellement à la fois vers le milieu naturel et un réseau d'assainissement, des limites de bruit et un contrôle des odeurs.

Pour la gestion de proximité, deux voies intéressantes sont à retenir. Les petites unités produisant moins d'une tonne de compost par jour sont en dessous du seuil de déclaration préfectorale et échappent donc à ses sévères prescriptions. Elles doivent cependant respecter le Règlement Sanitaire Départemental. Les établissements d'élevage peuvent pratiquer du compostage de leurs déjections animales sans être rattachés à la rubrique 2170 (circulaire du 17/1/02).

Il est évident que si l'on devait respecter les prescriptions de la rubrique 2170 sur les micro-installations de compostage, les coûts en deviendraient complètement prohibitifs, condamnant sans appel la gestion de proximité. Cela ne veut pas dire que l'on peut faire n'importe quoi sur de telles installations, mais simplement que la nécessité de réglementer plus strictement apparaît avec la forte concentration de matières organiques en un même lieu.

Mise en œuvre de la gestion de proximité des biodéchets

Les constats effectués incitent, pour concevoir et mettre en œuvre une gestion globale des biodéchets à l'échelle d'un territoire, à **aller du local vers le global** et non l'inverse (qui est pourtant la pratique courante) :

- Identifier et quantifier les pratiques de gestion domestique, en vue de la valorisation et du renforcement de celles qui sont conformes, démarche indispensable pour enrayer l'augmentation incessante des flux pris en charge par la collectivité. Puisque la gestion domestique est une filière intéressante, il convient de le dire et de prendre des mesures pour la maintenir, voire la développer. Pour cela, la première mesure à engager est d'**en étudier la nature et l'ampleur** par une enquête auprès des ménages. L'ADEME propose un questionnaire d'enquête et un tableur pour en analyser les résultats. La seconde, c'est de conforter, de valoriser et de promouvoir les pratiques domestiques intéressantes. Informer, communiquer, accompagner : c'est à ce prix qu'il est possible, non seulement de maintenir les pratiques, mais aussi d'éviter qu'à l'occasion de sa mise en place une nouvelle collecte sélective ne mobilise le flux jusqu'alors géré par les ménages.
- Mettre en place, en complément de la gestion domestique, des solutions collectives pour les déchets non gérés domestiquement. Les solutions de grande proximité, offrant un circuit court gage de transparence, de confiance et de facilité d'écoulement du compost, économisant les transports, minimisant les impacts sur l'environnement, sont à envisager en premier, les solutions centralisées en dernier, en complément des précédentes.

Le projet pilote BioLoQual va fournir, petit à petit, des **références** pour toute une gamme de montages variés. Elles permettront aux monteurs de projet de choisir avec un minimum de fiabilité les solutions les mieux adaptées à leur territoire.

Cet article correspond à une note plus complète disponible à l'ADEME auprès de Denis Mazaud (denis.mazaud@ademe.fr).